

RÈGLEMENT – CONCOURS « 4 invités V.I.P. »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « 4 invités V.I.P. » se déroule du 17 janvier 2011 à 17 h 30 au 29 juin 2011 à 23 h 59.

2. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Pour participer, il suffit de s'abonner en ligne à l'infolettre du Grand Théâtre de Québec en visitant le site Web du Grand Théâtre au www.grandtheatre.qc.ca, de cliquer sur le bouton du concours « 4 invités V.I.P. » et de suivre les modalités d'inscription. Aucun achat n'est requis. Concours également ouvert aux membres inscrits en date du 17 janvier 2011. Un seul abonnement par personne.

3. PRIX À GAGNER

4 prix d'une valeur de 220 \$ chacun incluant :

- un souper pour deux personnes d'une valeur de 100 \$ au restaurant le 47^e Parallèle. Les boissons alcoolisées sont à la charge du gagnant.

- Une soirée au Grand Théâtre de Québec comprenant deux billets pour un spectacle durant la saison 2011-2012 du Grand Théâtre*, le stationnement et le vestiaire gratuits au Grand Théâtre, lors de cette soirée.

*Le gagnant pourra choisir parmi une sélection de spectacles produits ou réalisés par le Grand Théâtre et prédéterminés par le Grand Théâtre.

4. TIRAGES

Il y aura 4 tirages qui auront lieu aux dates suivantes :

31 mars 2011 à 15 h

29 avril 2011 à 15 h

31 mai 2011 à 15 h

30 juin 2011 à 15 h

Un représentant de O2 Web Solutions fera le tirage au hasard parmi toutes les personnes inscrites à l'infolettre du Grand Théâtre de Québec.

La personne gagnante sera contactée par courrier électronique dans les 5 jours ouvrables suivants le tirage afin de prendre arrangement pour la prise de possession du prix. Si la personne gagnante ne peut être jointe dans les 15 jours ouvrables suivants la date du tirage, le responsable procédera à un nouveau tirage.

Pour être déclarée gagnante, la personne devra être admissible au concours, tel que spécifié à l'article 5 du présent règlement, et devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire de déclaration du gagnant qu'elle devra remplir et signer pour obtenir son prix.

5. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec et âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, représentants et agents du Grand Théâtre de Québec, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de promotion et de publicité, des fournisseurs de produits et de services liés à cette promotion ainsi que des personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

6. GÉNÉRALITÉS

Les prix attribués dans le cadre de ce concours ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables et doivent être acceptés tels que décernés, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent règlement. L'attribution des prix aux personnes gagnantes est également subordonnée à ce que ces personnes signent une formule de déclaration dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toutes responsabilités quant aux dommages matériels et corporels qui pourraient survenir ou découler de l'utilisation des prix. Cette formule prévoit également l'autorisation d'utiliser le nom, la photo, l'image et/ou la voix des personnes gagnantes, notamment aux fins d'annoncer leur identité ou à toute autre fin reliée à ce concours et ce, sans rémunération.

Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard des gagnants parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut, pour les résidents du Québec, être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Remarque : l'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.